

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 22 octobre 2010

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 octobre 2010 à 20h30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire
Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU, Mme CAPELLO,
M. FILLIAU, Adjoint.

Mme MAYET, M. MASCIANICA, Mme CHEVALIER, M. AYMARD, Mme TORNIER, M. GENTIL, M. POTTIER,
Mme MALVAULT, M. PERROCHON, Mme DE MONTETY, M. POIRIER, Mme MAAREK, M. ROBIN, Mmes CHOMIENNE,
PAVIE, M. GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

Mme DELAFOND qui a donné pouvoir à M. COSNIER
Mme RIQUE qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF
Mme PENON
M. BONNAMY qui a donné pouvoir à Mme PAVIE
M. DEHUREAUX qui a donné pouvoir à M. GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers votants : 28

Mme TORNIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 28 septembre 2010

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

M. COSNIER souhaite parler d'une récompense que nous avons obtenue pour le fleurissement de la ville et donner une information à propos de la médaille de la Famille Française.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2010

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

- 440 demandeurs au 10 juillet 2010 (221 hommes, 219 femmes),
- 446 demandeurs au 10 août (216 hommes, 230 femmes),
- 395 demandeurs au 15 septembre (209 hommes, 186 femmes),
- 400 demandeurs au 15 octobre (209 hommes, 191 femmes).

1 - VENTE DE TERRAIN AUX CONSORTS MARTINEAU

Afin d'améliorer le carrefour des rues Ernest Bellanger et Marceau, la municipalité avait accepté il y a plusieurs années de céder une surface de 34 m² de la parcelle AN 223 au propriétaire riverain (31 rue Marceau) qui avait pu ainsi agrandir sa cour, tandis que la commune avait intégré les 31 m² restant à la voirie. Par ailleurs, le même propriétaire avait cédé 6 m² de la parcelle AN 227 à la commune qui les a intégrés à la voirie.

Cet accord, resté oral, doit aujourd'hui être régularisé.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2010 comportait un oubli et doit être remplacée par la présente délibération.

Ainsi, d'une part les 34 m² (nouvelle parcelle AN 486) issus de la parcelle AN 223 seraient cédés par la commune aux consorts Martineau pour la somme de 340,00 €, soit 10,00 € le m², et d'autre part les 6 m² (nouvelle parcelle AN 489) issus de la parcelle AN 227 seraient cédés par les consorts Martineau à la commune pour la somme de 60,00 €, soit 10,00 € le m².

La soulte versée ainsi par les consorts Martineau à la mairie serait donc de $340 - 60 = 280,00$ €.

Les consorts Martineau prendraient en charge les frais de géomètre et de notaire.

La commune intégrerait les 31 m² restant (nouvelle parcelle AN 487) ainsi que les 6 m² (nouvelle parcelle AN 489) au domaine public communal.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **ANNULE** la délibération afférente en date du 3 mai 2010.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et pièces afférentes aux transactions suivantes :

- d'une part les 34 m² (nouvelle parcelle AN 486) issus de la parcelle AN 223 sont cédés par la commune aux consorts Martineau pour la somme de 340,00 €, soit 10,00 € le m², et d'autre part les 6 m² (nouvelle parcelle AN 489) issus de la parcelle AN 227 sont cédés par les consorts Martineau à la commune pour la somme de 60,00 €, soit 10,00 € le m².

- la soulte versée par les consorts Martineau à la mairie sera donc de $340 - 60 = 280,00$ €

- les consorts Martineau prendront en charge les frais de géomètre et de notaire.

→ **AUTORISE** M. le Maire à demander au service du Cadastre l'intégration des 37 m² ainsi créés (nouvelles parcelles AN 487 et AN 489) dans le domaine public communal.

2 - REFECTION DE L'ESCALIER DU CHATEAU : **Demande de subvention à la DRAC**

La réfection de l'escalier extérieur du Château est prévue fin 2010.

Ce monument étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ces travaux ont été étudiés sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France et sont soumis à permis de construire, en cours d'instruction.

Pour la même raison, une aide financière peut être demandée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), qui pourrait s'élever à 20 % du montant HT du projet.

Le montant du projet, hors travaux en régie portant sur la serrurerie s'élève à 26 395,00 € HT soit 31 568,42 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

ORGANISME	OBSERVATIONS	MONTANTS PREVISIBLES (HT)
DRAC (20 %)	au titre de bâtiment inscrit	5 279,00
PART COMMUNALE		21 116,00
TOTAL PROJET		26 395,00

M. COSNIER explique que les travaux commenceront au mois d'avril 2011.

Ceux-ci auraient dû commencer à l'automne afin de ne pas gêner les cérémonies de mariage, mais du retard a été pris à cause de formalités techniques et administratives.

M. MOTTEAU ajoute que les travaux ne peuvent débuter avant d'avoir obtenu l'accord de la DRAC, condition essentielle pour l'obtention de la subvention.

La durée des travaux est estimée à 5 semaines.

Sur proposition de M. Georges MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réfection de l'escalier du château et son plan de financement,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention à la DRAC pour les travaux de réfection de l'escalier du château et à signer les pièces afférentes.

3 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DU BOIS DE LA TAILLE

Dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte entre la rue Victor Hugo et la rue Ernest Bellanger, la commune a demandé au SIEIL d'étudier l'effacement des réseaux aériens de la rue du Bois de la Taille.

Le SIEIL a donc réalisé une pré-étude qui aboutit aux estimations suivantes :

	Coût total opération		Montants pris en charge par la commune	
	HT	TTC	HT	TTC
Rue du Bois de la Taille				
Réseau électricité	60 160,33	71 951,76	18 048,10	sans objet
Réseau télécom (*)	37 303,16	42 816,23	31 040,56	36 553,63

(*) voir le détail de l'estimation expliquant les prises en charge de certaines part de la TVA.

Le SIEIL demande l'engagement du Conseil Municipal sur les dépenses à prendre en charge par la commune afin de permettre l'inscription de ces travaux sur un programme du SIEIL.

Ces travaux pourraient être inscrits au programme 2011.

M. COSNIER signale que la partie des Anciens Abattoirs, occupée par l'osiériculteur a été libérée, seule l'association des « Pêcheurs du Castelrenaudais » utilisent encore ce bâtiment.

Il demande qu'une étude soit menée pour voir comment cet espace pourrait être employé.

D'autre part, suite au décès de la propriétaire du 40 rue Victor Hugo, la municipalité sera très certainement amenée à acquérir le terrain (emplacement réservé pour l'élargissement de la voie). Les héritiers souhaitent que ce terrain soit vendu avant que la maison soit mise en vente.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **S'ENGAGE** sur les dépenses à prendre en charge pour les effacements de réseaux rue du Bois de la Taille,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer les pièces correspondantes.

4 - ANCIEN ATELIER DE RIVIERE : AMENAGEMENT D'UN LOCAL ANNEXE AU MARCHÉ DEMANDES DE SUBVENTIONS ET AUTORISATION D'URBANISME

Le bâtiment en briques contigu au siège de la Communauté de Communes est un ancien atelier de rivière qui fut ensuite l'atelier de serrurerie et le magasin des services techniques municipaux avant d'être désaffecté en 2008.

Il fait partie de la parcelle cadastrée AO 284, propriété de la commune et couvre une surface d'environ 170 m². Le reste de la parcelle est maintenant occupé par la place du marché (Esplanade des Droits de l'Homme).

Ce bâtiment fait partie de l'ensemble inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques des anciennes tanneries Peltreau-Tenneson. Toute intervention fera donc l'objet d'un permis de construire déposé avec signature d'un architecte. L'architecte des bâtiments de France acceptera un aménagement qui conservera l'aspect extérieur du bâtiment,

l'organisation et la forme des ouvertures : il faudra dans ce cadre exploiter au maximum les ouvertures existantes ou ayant existé.

Les fonctions envisagées pour ce bâtiment :

- annexe couverte du marché : sa position en ferait naturellement une annexe couverte de la place du marché permettant l'installation occasionnelle ou régulière de commerçants ou de manifestations.

- toilettes publiques : nécessaires pour le marché du samedi matin, ces toilettes seraient un service permanent nouveau pour le quartier. Les réseaux ont été prévus dans le cadre de l'aménagement de la place du marché et sont en attente sous regards devant la façade ouest.

- entrée du musée du cuir (voir à ce sujet les pages 107 et 108 du document d'orientation pour le projet scientifique et culturel du musée du cuir et de la tannerie de juin 2006).

La surface du bâtiment laisse penser que ces fonctions seraient compatibles dans le cadre d'un aménagement échelonné en deux tranches.

Dans un premier temps, les travaux d'aménagement consisteraient en :

- réhabilitation de la toiture : ardoises, zinguerie, suppression de l'acrotère.

- réhabilitation de la maçonnerie extérieure et intérieure : démolitions éventuelles, réouverture des baies de la façade ouest, création des issues indispensables, révision générale des façades y compris soubassements vers la Brenne et le Boisseau.

- création des espaces annexes au marché (halle couverte), toilettes publiques.

- aménagement sommaire de l'annexe du marché : menuiseries, enduit simple des murs intérieurs, charpente apparente et non isolée, réfection des baies de la façade est, éclairage intérieur et extérieur, point d'eau, pas de chauffage, sols bruts.

- aménagement complet des toilettes publiques : 2 toilettes accessibles PMR, espace lavabos, éclairage automatique, accès sécurisé, chauffage hors gel, branchements AEP, EU, élec.

Ultérieurement, d'autres travaux consisteraient à intégrer à l'annexe du marché, l'entrée du musée avec des aménagements plus élaborés : isolation, chauffage, vitrine dédiée, accès aux passerelles, etc.

Sur la base de devis obtenus auprès d'entreprises spécialisées, l'estimation de la première partie des travaux se décline comme suit :

N° du lot	Désignation	Montant HT
1	démolitions maçonnerie	7 590,00
2	charpente couverture	22 502,71
3	menuiserie vitrerie	42 046,00
4	électricité	1 385,00
5	plomberie	1 050,00
6	aménagement toilettes	4 565,00
TOTAL TRAVAUX		79 138,71
	Architecte 10 %	7 913,87
	Coordonnateur SPS 0.7 %	553,97
	Frais divers 0.5 %	395,70
TOTAL PROJET		88 002,25

Le plan de financement :

ORGANISME	OBSERVATIONS	MONTANTS PREVISIBLES
Contrat de pays (20 %)	projet déjà inscrit	17 590,00
DRAC (20 %)	au titre de bâtiment inscrit	17 590,00
Enveloppe Parlementaire		10 900,00
Part communale		41 922,25
TOTAL :		88.002,25

M. MOTTEAU précise que ce bâtiment se situe près de la Communauté de Communes, sur la nouvelle place, le long de la Brenne.

M. COSNIER indique que la subvention de 17.590,00 € du Pays Loire Touraine est acquise. Il répond à Mme CHOMIENNE, que l'enveloppe parlementaire est demandée à Mme BEAUFILS, Sénatrice-Maire de Saint-Pierre-des-Corps et précise que les PMR sont les Personnes à Mobilité Réduite et pas forcément des personnes handicapées.

Mme CHOMIENNE demande si ce montant est engagé pour le budget 2011.

M. COSNIER répond affirmativement et ajoute qu'il fallait impérativement délibérer en octobre pour que le dossier puisse être étudié dans le cadre des Contrats de Pays.

Sur proposition de M. Georges MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** l'avant-projet d'aménagement de l'ancien atelier de rivière en local annexe au marché et son plan de financement,
- **AUTORISE M. le Maire à :**
 - **signer** toutes pièces afférentes à ce projet,
 - **déposer** le permis de construire correspondant.
 - **Demander** les subventions décrites au plan de financement, au titre de l'enveloppe Parlementaire, auprès du Pays Loire Touraine et de la DRAC.

5 - ACHAT D'UN LOGEMENT SIS 28 RUE PIERRE MOREAU

Par délibérations en date du 24 mai 2002 et du 10 février 2003, le Conseil Municipal a instauré le Droit de Préemption Urbain sur la Commune.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le volet Renouvellement Urbain (RU) porte sur le centre ancien de Château-Renault, et en particulier la rue Pierre Moreau.

L'avant projet de revitalisation de ce secteur a été récemment présenté à la Communauté de Communes. Il prévoit l'élargissement du « carroi », la création de nouvelles liaisons piétonnes de la rue de la République vers la rue du château, le rétablissement mesuré de la circulation dans la rue Pierre Moreau et la création de stationnement soit le long de la rue Pierre Moreau soit par la création de poches de stationnement créées en démolissant quelques maisons.

La Ville souhaite donc acquérir le logement situé 28 rue Pierre Moreau, dont la nue-propriété appartient à l'association Emmaüs Touraine et pour lequel elle était titulaire d'un bail emphytéotique avec la FICOSIL jusqu'au 31 décembre 2014.

M. COSNIER, précise que l'implication de la Communauté de Communes concerne seulement l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et en aucun cas le financement. Tous les cabinets d'études consultés, conseillent de créer des poches pour y installer des places de parkings et des passages qui relieront la rue Pierre Moreau à la rue du Château. Ces « ouvertures » pourront se faire par l'intermédiaire aussi de servitudes de passages privés.

Six maisons sont à acquérir, il s'agit là de la première acquisition.

Ces maisons sont d'anciens commerces, transformés en maison d'habitation, souvent mal conçues, dégradées et mal rénovées.

Il répond à Mme CHOMIENNE que cet achat était prévu dans le budget 2010.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **DECIDE D'ACQUERIR** le logement situé 28 rue Pierre Moreau appartenant à l'Union des Compagnons et Amis d'Emmaüs (UACE) pour le prix estimé par le service de Domaines, soit 65 000 €.

6 - SUBVENTION VITRINES ET FAÇADES

Dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, la municipalité entend encourager les efforts des propriétaires pour contribuer, par l'entretien de leurs bâtiments, à la préservation du cadre architectural et à l'embellissement de la ville.

Lors de sa séance du 1^{er} Février 1988, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer à chaque demandeur désirant rénover sa façade, une subvention basée sur 70 francs le m² plafonnée à 5 000 F et sur la base de 30 % du montant des travaux plafonnée à 3 000 F pour rénovation de vitrine, étant précisé que ces subventions ne peuvent être cumulables pour un même demandeur.

La conversion de ces montants en euros n'a jamais été actée par délibération.

M. COSNIER demande si ces chiffres ont été étudiés en commission.

M. MOTTEAU répond négativement. Il précise que cela représente une enveloppe de 2.000,00 € par an.

M. COSNIER constate que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 22 ans.

Cette opération est différente de l'opération « OPAH » de la Communauté de Communes. Ici, seule la Ville attribue des subventions (ancienne OPAH).

Il suggère 15,00 € le m² plafonné à 1.000 € et propose à la Commission d'étudier à nouveau ces tarifs si elle l'estime nécessaire.

En ce qui concerne la rénovation des vitrines, il propose 30 % du montant des travaux, plafonné à 1.000,00 € et demande que ces tarifs soient réactualisés suivant les résultats.

M. COSNIER et Mme CHOMIENNE souhaitent qu'un article soit inséré dans le bulletin municipal et que l'information soit transmise aux commerçants et particuliers, qui envisagent de faire refaire leur vitrine ou façade, notamment lorsqu'ils viennent déposer une déclaration de travaux.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la l'unanimité,

. **VALIDE** les montants de subventions ci-après :

Subvention façade : 15,00 € le m², plafonnée à 1.000,00 €

Subvention vitrine : 30 % du montant des travaux, plafonnée à 1.000,00 €

7 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRENNE : **MODIFICATION DES STATUTS**

Par courrier en date du 4 août 2010, le Syndicat Intercommunal de la Brenne, nous a informé que le Conseil Syndical dans sa séance du 17 juin 2010, a accepté de la modification de ses statuts, suite aux demandes d'adhésions des communes de Prunay-Cassereau et de Saint Laurent en Gâtines.

Conformément à l'article L.5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de la commune pour se prononcer sur cette modification,

M. COSNIER rappelle que M. MOTTEAU est délégué au Syndicat de la Brenne et qu'il en a été élu président.

M. MOTTEAU explique que le Syndicat de la Brenne souhaite étendre ses compétences à tout le bassin versant, c'est-à-dire toutes les communes bordant la rivière et les communes dont l'écoulement s'y déverse. Cela concerne une dizaine de communes supplémentaires (16 actuellement), dont la majeure partie se trouve dans le Loir-et-Cher.

Il est important de faire adhérer ces communes car les prochaines années vont être des années de travail au niveau de l'agriculture, pour entre autre, réduire l'utilisation des pesticides et engrais afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces nouveaux statuts.

8 - RESTITUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL RUE STEPHANE PITARD PAR L'ASSOCIATION « LOGEMENTS D'URGENCE »

Dans sa séance du 19 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à l'association « Logements d'Urgence » de quatre logements appartenant à la commune (2 situés rue Stéphane Pitard, 2 situés 2 sentier des Sœurs).

Par courrier du 5 juillet 2010, l'association « Logements d'Urgence » nous informe que la convention qui la lie avec la CAF concernant les attributions d'allocations de logement temporaire (ALT) a été revue à la baisse. D'après les informations qui ont été données par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale seulement 6 logements seraient conventionnés au lieu de 7.

Les ressources de l'association « Logements d'Urgence » reposent en très grande partie sur l'ALT ce qui la contraint à ajuster le nombre de logements qu'elle gère.

Elle se voit donc dans l'obligation de restituer à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2010, le logement n°4 du 3 rue Stéphane Pitard.

Mme CHOMIENNE rectifie un peu la note :

Le logement n° 4 du 3 rue Stéphane Pitard est considéré comme un logement d'urgence.

L'Allocation de Logement Temporaire est toujours perçue mais plus l'Accompagnement Social qui permettait de régler une partie du salaire de l'Assistante sociale.

D'autre part, ce logement nécessite beaucoup de travaux de remise aux normes.

- **Le Conseil Municipal prend acte de la décision de l'association « Logements d'Urgence ».**

9 - VENTE DE LOGEMENTS H.L.M

VAL TOURAINE HABITAT souhaite vendre 5 logements de son patrimoine, situés sur la commune de Château-Renault, quartier « Le Pichon », à savoir : 1 T3 et 4 T4, aux actuels locataires.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Mme CAPELLO explique qu'il s'agit d'une obligation faite aux Offices HLM.

Ceux-ci doivent proposer à la vente de leurs locataires, une partie de leur patrimoine, pour permettre à des gens modestes, d'accéder à la propriété de leur logement.

Cette opération permet également à Val Touraine Habitat d'avoir un peu de liquidité pour pouvoir continuer à construire du neuf.

Elle ajoute que la nouvelle loi de finance oblige Val Touraine Habitat à verser 300.000 € par an à l'Etat, pendant 3 ans, pour le financement de logements neufs.

L'Etat va donc ponctionner dans le logement social, par cet intermédiaire, pour pouvoir construire du logement social.

M. COSNIER ajoute que VTH estime qu'il y a trop de vacances à Château-Renault pour investir dans de nouveaux programmes de logements sociaux actuellement, notamment en maisons individuelles.

Mme CHOMIENNE approuve en rappelant que si les logements sont vacants c'est qu'il y a des demandes de maisons individuelles et non d'appartements en collectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** à la vente de 5 logements situés quartier « Le Pichon ».

10 - AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES D'UN AGENT DU SERVICE ANIMATION-JEUNESSE

Lors de sa séance du 18 janvier 2010, le Conseil Municipal de Château-Renault a délibéré en faveur de l'élargissement de la plage horaire des accueils périscolaires et péri ALSH : le matin de 7h15 à 8h30 et le soir de 16h15 à 18h30.

Depuis cet élargissement, le besoin des familles s'est confirmé par un nombre croissant des inscriptions avec une moyenne de 24 enfants par heure contre 11 auparavant.

Pour permettre la mise en place de cet élargissement, M. Daniel GABILLET, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet (28 heures annualisées) a bénéficié de 2 heures complémentaires hebdomadaires rémunérées.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE**, à compter du 1^{er} novembre 2010, d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en le passant de 28 à 30 / 35^{ème}.

11 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION SUPERIEURE D'APPRENTIS DE L'AFTEC

Dans séance du 6 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'apprenti au service comptabilité à compter du 1^{er} novembre 2009.

La Ville de Château-Renault a accueilli au service comptabilité, pour l'année scolaire 2009-2010, un apprenti en BTS Comptabilité et Gestion des Organisations (CGO) et a signé une convention de formation avec l'ARPEC Touraine de Tours.

Afin de permettre à l'apprenti de poursuivre sa deuxième année de BTS,

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer pour l'année scolaire 2010-2011, une convention de formation avec le CFSA de l'AFTEC d'Orléans.
- ◆ **INSCRIT** les crédits permettant le financement de la rémunération du jeune apprenti.
- ◆ **SOLLICITE** auprès de l'Etat le versement des primes prévues au bénéfice des employeurs publics recrutant des jeunes dans le cadre de ce dispositif.

12 - FORMATIONS DU PERSONNEL

→ **Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les conventions de formations ci-après :**

- **Recyclage habilitations électriques B0, B0V, BS et H0 pour personnel non électricien**
Formation organisée par le CNFPT de Tours le 2 septembre 2010
Coût : 80 € la journée (1 agent concerné)

- **Journées d'études et de formation « Quels financements pour les musées ? »**
Organisées par l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France et l'Association des personnels scientifiques des musées de la région Centre, les 20, 21, 22 octobre 2010 à Orléans (2 jours) et Issoudun (1 jour)
Coût : 180 € les 3 jours

- **Journées de La Scène « Spectacle vivant jeune public : de nouvelles voies pour demain »**
Les 19 et 20 octobre 2010 à La Comédie de Reims.
Coût pour les 2 journées : 48 €

En ce qui concerne la formation « Quels financements pour les musées ? », Mme GOMBERT précise que l'agent n'a assisté qu'à la journée du 20 octobre 2010, soit un coût de 80,00 €
Pour la formation « Spectacle vivant jeune public : de nouvelles voies pour demain », l'agent n'a pas pu y assister car un spectacle était programmé à Château-Renault.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de formations ci-après :

- Recyclage habilitations électriques B0, B0V, BS et H0 pour personnel non électricien

Formation organisée par le CNFPT de Tours le 2 septembre 2010

Coût : 80 € la journée (1 agent concerné)

- Journées d'études et de formation « Quels financements pour les musées ? »

Organisées par l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France et l'Association des personnels scientifiques des musées de la région Centre, le 20 octobre 2010 à Orléans.

Coût : 80 € (1 agent concerné)

13 - CONVENTION CHEQUE-DEJEUNER

Par délibération en date du 22 janvier 2004, le Conseil Municipal avait conclu une convention avec la société Chèque Déjeuner, dont la rémunération était de 3 % de la valeur nominale des chèques déjeuners.

Dans sa séance du 9 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant à la convention reconduisant le tarif de la société, soit 0,064 centimes d'euros par chèque, jusqu'au 30 novembre 2010.

Sur proposition de Mme Danielle GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer une nouvelle convention avec la société Chèque Déjeuner, aux mêmes conditions tarifaires, jusqu'au 31 décembre 2013.

14 - DECISION MODIFICATIVE

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art. 60611	Eau et assainissement	+ 11 000 €
Art. 60612	Electricité - Energie	+ 10 000 €
Art. 60622	Carburant	- 2 500 €
Art. 6068	Autres matériels	- 7 500 €
Art. 6135	Location mobilière	+ 4 500 €
Art. 61523	Voies et réseaux	+ 8 000 €
Art. 61551	Matériels roulant (réparations sur les véhicules)	+ 6 500 €

Art. 6188	Autres frais divers	- 6 500 €
Art. 6226	Honoraires	+ 4 500 €
Art. 6227	Résiliation bail emphytéotique avec FICOSIL	+ 6 000 €
Art. 6288	Autres services extérieurs	- 10 000 €
Art. 6811	Dotations aux amortissements	- 3 500 €

Recettes

Art. 6419	Remboursement de charges	+ 15 000 €
Art. 70688	Autres prestations de service	+ 5 500 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Art. 1641	Emprunt en euros	- 43 200 €
Art. 1643	Emprunt en devises	+ 21 000 €
Art. 168758	Emprunt SIVOM	+ 6 200 €
Art. 16878	Emprunt CAF	+ 16 000 €
Art. 205	Achat logiciel CLSH	+ 1 700 €
Art. 21318	Achat terrain	+ 8 000 €
Art. 2312	Achat main courante	+ 12 500 €

Recettes

Art. 10222	FCTVA	+ 15 000 €
Op. 269 Dojo Art. 1322	Subvention Région	+ 7 200 €

15 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

➤ **ADMET** en non valeur les recettes irrécouvrables suivantes :

- ◆ **Loyers SARL JKMT (Février à Décembre 2006)..... 33 241,39 €**
- ◆ **Cantine 472,42 €**

(Pour mémoire : Dans sa séance du 6 novembre 2009, le Conseil Municipal avait admis en non valeur une recette irrécouvrable d'un montant de 11 711,16 € correspondant aux loyers 2004, 2005 et janvier 2006).

Il conviendra de prévoir au budget 2011, une somme de 13 559,54 € correspondant aux 3 titres de 2007.

16 - ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE ET LOIRE : **RECTIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION VERSEE**

Par délibération en date du 12 mars 2010, le Conseil Municipal a inscrit au titre de l'exercice 2010 les montants des cotisations.

Une erreur s'est glissée (inversion de chiffres) dans le montant de la cotisation à l'Association des Maires d'Indre et Loire. Le montant réel de la cotisation s'élève à 1 273,68 € et celui qui apparaît sur la délibération du 12 mars 2010 s'élève à 1 237,68 €, soit une différence de **36 €**

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➔ **AUTORISE** le versement de cette différence de 36 € à l'Association des Maires d'Indre et Loire.

17 - MUSICO CHATO : Acceptation d'un don et d'un soutien financier

La nouvelle formule de Musico'Chato programmée le vendredi 25 et le samedi 26 juin dernier a connu une fois de plus un grand succès populaire.

Le point restauration-buvette du samedi était tenu par l'association Baobab qui a décidé de nous reverser l'intégralité de la recette sous forme de don.

De son côté, le Crédit Mutuel nous accorde un soutien financier de 200 €.

M. VANNIER stipule que l'intitulé exact de l'association est le « Baobab Renaudais ».

Il ajoute que le budget total est arrêté à ce jour à plus de 16.728 €. La part communale s'élève à 9.300,90 € (en déduisant l'aide du Crédit Mutuel et le don du Baobab Renaudais). Le fonds d'animation local (600.00 €), le contrat de Saison Culturelle (5.700 €) et la présence du car podium du Conseil Régional, nous ont également apporté leur soutien.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTÉ :**

- le don de l'association Baobab pour un montant de 900,00 €
- le soutien financier du Crédit Mutuel pour un montant de 200,00 €

18 - CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES 2010-2011

La Ville de Château-Renault s'est dotée d'un Conseil Municipal de Jeunes depuis janvier 2005.

D'année en année, les jeunes élus ont pu mettre différentes actions à but collectif : soirées humanitaires, installation d'équipements dans les écoles, réaménagement pour les déplacements piétons, animations intergénérationnelles, Skate Parc...

Après plus de 5 ans de fonctionnement, à l'occasion du renouvellement de mandat, il est nécessaire de revoir le fonctionnement de ce Conseil Municipal de Jeunes.

Afin de mettre en adéquation les rythmes et les centres d'intérêts des adolescents : mandat sur une année scolaire, deux séances plénières, une commission information et une commission action, une sortie par trimestre, etc.,

Les élections ont eu lieu jeudi 21 octobre, une modification est apportée aux statuts : il y a désormais 16 élus et non plus 15 car il y a eu deux ex aequo à l'école de la Vallée.

Mme MAYET précise qu'au collège 4 candidats se sont présentés alors que 6 étaient nécessaires. Un élève de chaque école (la Vallée G. Combettes) ont alors été désignés.

Pour répondre à M. COSNIER, Mme MAYET donne les résultats du vote :

187 suffrages

93 à l'école de la Vallée – 84 à l'école Gilbert Combettes et 159 au collège André Bauchant
Les élections concernent les enfants de plus de 8 ans.

M. BOUMARAF annonce qu'une sortie est programmée le 4 décembre prochain à l'Assemblée Nationale et que le lien intergénérationnel, avec le foyer logement, fonctionne bien (1 samedi par mois).

Deux nouveautés importantes sont à noter :

. L'implication des parents est essentielle, il est absolument nécessaire qu'ils motivent leurs enfants.

Les parents étaient présents lors des inscriptions et de la présentation des professions de foi. Leur présence est fortement souhaitée à la première séance plénière, pour l'installation du Conseil Municipal de Jeunes.

. Mme MAYET précise que deux séances plénières seront désormais programmées : en début et fin d'année scolaire.

M. BOUMARAF annonce que pour valoriser l'action et le travail des jeunes, un seul objectif devra être présenté afin de garantir la réalisation du projet.

Un effort sera également fourni en matière de communication, grâce à la création d'une commission chargée de rédiger un article sur le travail du CMJ, pour le bulletin municipal.

M. MENDES devra se renseigner auprès de différentes communes du département au sein des CMJ, pour connaître les actions menées, les moyens et les résultats.

La première séance plénière est fixée au 15 novembre prochain.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint à l'animation-jeunesse,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** le mode de fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes pour l'année scolaire 2010 / 2011.

Chaque Conseiller a en sa possession un exemplaire du projet de fonctionnement (document qui avait été adressé pour la séance de Conseil Municipal du 9 juillet 2010).

19 - VENTE D'UN TERRAIN A M. Jean-Pierre LUNEAU

M. LUNEAU Jean-Pierre, 10 rue de la Boisselière au Boulay, s'est déclaré acquéreur d'un terrain appartenant à la commune de Château-Renault, mais situé sur la commune du Boulay, et cadastré E 500, d'une superficie proche de 470 m².

Ce terrain est un délaissé situé au bout de la rue de la Boisselière et contigu à la parcelle de M. LUNEAU. L'extrémité de la rue de la Boisselière est déjà pourvue de stationnement et d'une aire de demi-tour. Le terrain est classé en zone constructible et desservi par tous les réseaux.

Après réflexion et négociation, la mairie et M. LUNEAU sont tombés d'accord pour la vente de cette parcelle au prix de 40€ le mètre carré.

M. LUNEAU prendrait en charge les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre.

M. COSNIER ajoute que M. LUNEAU n'a pas l'intention de construire actuellement. Il s'agit d'un terrain dans un lotissement communal, arboré, équipé d'une table de ping-pong inutilisée, où stationnent régulièrement divers véhicules.

M. COSNIER a demandé à M. LUNEAU de requérir l'autorisation à la Mairie du BOULAY.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et pièces afférentes à la vente du terrain situé au Boulay et cadastré E500, d'une surface proche de 470m², au prix unitaire de 40€ le mètre carré, à Monsieur LUNEAU Jean-Pierre, celui-ci prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.

20 - CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La communauté de communes du Castelrenaudais a transmis à la Préfecture d'Indre et Loire une proposition de création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) sur son territoire, en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Conformément aux dispositions prévues par cet article de loi, la procédure prévoit la consultation des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la proposition de ZDE.

Un exemplaire du dossier correspondant à la proposition de ZDE nous a été transmis par la Préfecture d'Indre et Loire et réceptionné en mairie le 16 juillet 2010, pour avis de l'assemblée délibérante.

M. COSNIER explique qu'il s'agit d'un dossier de 2006.

Depuis fin septembre 2009 un dossier ZDE a été déposé pour l'implantation d'éoliennes sur deux zones (Auzouer-en-Touraine et Saint-Nicolas-des-Motets) et déclaré recevable par M. le Préfet seulement le 19 mai 2010.

Des simulations ont été réalisées et il a été constaté que cette action ne déclenchait pas un grand enthousiasme, non pas de la part d'associations locales mais de la Préfecture.

M. COSNIER espère une réponse de la Préfecture, pour la première quinzaine de novembre.

Mme GOMBERT demande quels avis ont donné les communes environnantes.

M. COSNIER annonce que, à cette date :

Dame-Marie-les-Bois a confirmé son avis favorable,

Morand et Saunay ont donné un avis défavorable.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **EMET** un avis favorable.

Il est précisé que cette étape indispensable de la procédure ne préjuge pas de la décision finale.

21 - CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEO-PROTECTION

Dans sa séance du 9 juillet 2010, le Conseil Municipal :

- a décidé d'équiper la base de loisirs de Vauchevrier d'un système de vidéo-protection,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ERYMA et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Une maintenance préventive de ce système de sécurité devant être assurée,

→ **Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance du système de sécurité mis en place sur la base de loisirs de Vauchevrier, avec la société ERYMA dont le siège est situé 47 rue des frères Farman 78530 BUC Cedex, moyennant une redevance annuelle de 383 €HT,**

M. COSNIER informe les Conseillers Municipaux que le système est en fonction.

Les caméras sont à l'intérieur de la base de Vauchevrier et surveillent les deux entrées (officielle et l'entrée derrière le bloc sanitaire).

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de maintenance du système de sécurité mis en place sur la base de loisirs de Vauchevrier, avec la société ERYMA dont le siège est situé 47 rue des frères Farman 78530 BUC Cedex, moyennant une redevance annuelle de 383 € HT.

22 - VENTE DE LOGEMENTS HLM

VAL TOURAINE HABITAT souhaite vendre 26 logements de son patrimoine, situés sur la commune de Château-Renault, aux actuels locataires :

- **quartier « Rabelais »** :

20 logements collectifs : 12 T3, 8 T4 et 3 logements individuels : 2 Types 3, 1 Type 4

- **quartier « La Source 2 »** : 3 logements individuels Type 4

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

M. BOUMARAF demande si des gens achètent des appartements dans les immeubles collectifs, comment sont gérés les frais de copropriété et si le concierge s'occupe encore de ces bâtiments.

M. COSNIER répond qu'il s'agit d'appartements avec garage et demande à Mme CAPELLO, qui siège au Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat, de se renseigner à propos de la copropriété, de la création éventuelle d'un syndic et du rôle du concierge.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➔ **DONNE un avis favorable à la vente de :**

- 20 logements collectifs et 3 logements individuels situés quartier « Rabelais »
- 3 logements individuels situés quartier « La Source 2 »

23 - FORMATION DU PERSONNEL

Sur proposition de Mme Danielle GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de formation ci-après :

CACES catégorie 8 pour l'utilisation d'un tracteur agricole de plus de 50 ch.

Formation organisée par l'AFT IFTIM de Parcay-Meslay

Les 24 et 25 novembre 2010

Coût : 541,79 € TTC (1 agent).

INFORMATIONS

Distinction florale :

M. MOTTEAU annonce que nous avons obtenu le premier prix au concours « Fleurissement de printemps ».

Il s'agit d'un concours départemental, où le jury délibère sur présentation d'un dossier de photos et de commentaires.

Le dossier présenté a été réalisé par MM. ADRAST et PETIT.

Médaille de la Famille Française

M. COSNIER explique qu'une famille de Château-Renault, M. et Mme BEN MANSOUR, avait été désignée par la commune et acceptée par l'UDAF pour recevoir la médaille de la Famille Française.

La médaille devait être remise lors de la cérémonie du 14 juillet, mais M. et Mme BEN MANSOUR étaient absents à cette date.

De sont côté, l'UDAF a proposé cette famille pour une remise nationale.

M. et Mme BEN MANSOUR, ont été reçus au Secrétariat d'état chargé de la famille et de la solidarité, le vendredi 15 octobre à 10h, puis à l'Elysée.

Afin de leur remettre la médaille, au nom de la ville, M. et Mme BEN MANSOUR seront invités à la cérémonie des vœux (jeudi 6 janvier 2011).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.